

Conditions générales d'achat de biens et services

1. Dispositions générales. Le présent Bon de commande (la « **Commande** ») est placé par l'entité CAIRE (l'« **Acheteur** ») mentionnée sur le recto de la Commande et soumis aux conditions et instructions apparaissant sur le recto et le verso des présentes, jointes aux présentes ou autrement fournies par l'Acheteur, y compris les spécifications, dessins et autres données, l'ensemble desquelles sont intégrées aux présentes et font partie du contrat (le « **Contrat** ») entre l'Acheteur et le Vendeur. L'acceptation de ladite Commande, que ce soit par une exécution partielle ou autrement, sera réputée constituer l'acceptation du Contrat, et à moins que l'Acheteur ne reçoive l'avis écrit de rejet du Vendeur dans les trois jours ouvrés suivant la réception par le Vendeur de ladite Commande, le Vendeur sera réputé avoir accepté inconditionnellement ladite Commande. Le Vendeur accepte que la présente Commande soit expressément limitée et conditionnée à l'acceptation par le Vendeur des présentes Conditions générales d'achat, qui ne pourront être modifiées ou annulées sauf par un document écrit signé par l'Acheteur. Toutes conditions générales supplémentaires, incohérentes ou différentes contenues dans la confirmation de commande de l'Acheteur ou tout autre document fourni par l'Acheteur sont expressément rejetées. Tel qu'utilisé dans les présentes, le terme « **articles** » désigne les biens ou services fournis par le Vendeur au sens de ladite commande. Concernant la présente Commande, le temps est un élément essentiel. La présente Commande est soumise à la résiliation de l'Acheteur, exempté de toute réclamation ou responsabilité pour le défaut du Vendeur dans la livraison des articles à la date spécifiée par l'Acheteur.

2. Paiement/expédition. Sauf indication contraire au verso de la présente Commande, les conditions de paiement constituent des liquidités nettes dans un délai de cinquante-cinq jours à compter de la date à laquelle une facture incontestée est reçue par l'Acheteur ou la date à laquelle les éléments conformes facturés sont reçus. Le Vendeur certifie qu'au moment de son acceptation de la présente Commande, les prix indiqués dans les présentes incluent toutes les taxes applicables et ne sont pas supérieurs aux prix actuellement facturés par le Vendeur à d'autres clients pour des quantités identiques ou inférieures d'articles similaires avec des délais de livraison ou d'exécution similaires. Le Vendeur enverra des factures distinctes en double pour chaque envoi à l'Acheteur, à l'attention de : Comptes fournisseurs. Aucun frais de quelque nature que ce soit, y compris les frais d'emballage, de transport, de fret, d'assurance ou de stockage ne sera autorisé, sauf accord spécifique de l'Acheteur par écrit. Le connaissance devra être envoyé avec les marchandises ou joint à la facture et devra indiquer le numéro de bon de commande de l'acheteur, la description de l'équipement et autres numéros de l'acheteur, le cas échéant. L'expédition sera effectuée selon le moyen le moins cher, sauf indication contraire. Les envois non autorisés excédentaires et les envois arrivant avant la date de livraison prévue pourront être retournés au risque et aux frais du Vendeur. L'Acheteur pourra à tout moment compenser tout montant dû au Vendeur ou à l'une des sociétés affiliées du Vendeur contre tout montant payable en rapport avec la présente Commande par l'Acheteur ou en relation avec d'autres accords par l'une quelconque des filiales de l'Acheteur.

3. Modifications. L'Acheteur aura le droit d'apporter des modifications à la présente Commande, y compris les modifications apportées au calendrier d'expédition. Si de telles modifications entraînent une augmentation ou une diminution du coût ou du temps requis pour la réalisation de la présente Commande, un ajustement équitable sera négocié dans le prix d'achat ou le calendrier d'exécution ou les deux. Toute réclamation faite par le Vendeur à des fins d'ajustement en vertu des présentes sera réputée annulée, sauf affirmation écrite dans les cinq jours suivant la réception par le Vendeur ou la notification de modification. Le Vendeur mettra en œuvre lesdites modifications dès réception de la notification de modification écrite de l'Acheteur.

4. Risque de perte et titre. Les conditions de livraison applicables à la présente Commande seront définies dans les INCOTERMS 2010. DDP s'applique si aucune condition de livraison n'est spécifiée par l'Acheteur. Nonobstant tout accord concernant les conditions de livraison ou le paiement des frais de transport, le risque de perte ou de dommage sera transféré à l'Acheteur et la livraison sera réputée être complète uniquement sur réception effective et acceptation des marchandises par l'Acheteur. Le risque de perte ou de dommage des marchandises rejetées par l'Acheteur ou des articles pour lesquels l'acceptation a été révoquée demeure auprès du Vendeur. Le titre des marchandises sera transféré au premier des deux événements entre la réception et acceptation des marchandises conformes ou le paiement pour lesdites marchandises.

5. Garantie. Le Vendeur garantit à l'Acheteur, ses successeurs, cessionnaires et clients que les articles fournis sont commercialisables, de bonne qualité, respectent strictement les spécifications, dessins et données transmis à ou par l'Acheteur en relation avec la présente Commande, sont exempts de défaut, apparent ou caché, dans la conception, les matériaux, la fabrication et le titre, et à l'exception des commandes suivant des spécifications, conviennent à l'utilisation particulière pour laquelle les articles sont achetés. Tous les services seront réalisés de manière satisfaisante et conforme aux normes du secteur les plus strictes. Le Vendeur garantit la réparation ou le remplacement, aux frais exclusifs du Vendeur, des marchandises, ou parties de celles-ci, jugées défectueuses la nouvelle prestation de tout service non conforme. Les pièces de rechange et les matériaux ou la nouvelle prestation des services sont également garantis comme indiqué dans les présentes. Le Vendeur garantit en outre qu'il est en tout temps conforme à toutes les lois, règles, codes et réglementations fédéraux, étatiques et locaux applicables. Le Vendeur garantit en outre qu'aucun article livré en vertu d'une Commande ne sera, à la date de livraison, être freté ou faussement étiqueté conformément à l'article 21 USC, § 351, 352 et 355 ou l'article 15 USC § 1261-1276, tel que modifiés, ou dont l'introduction sur le commerce interétatique est autrement interdite en vertu de l'article 21 USC, § 331, ou l'article 15 USC § 1263, tel que modifiés, ou des lois étatiques ou règlements municipaux similaires, et le Vendeur garantit que, le cas échéant, la fabrication de tout article ou matériau sera conforme à l'article 21 CFR § 800 à 895, tel que modifié.

6. Non-conformité. Tous les articles commandés seront soumis à une inspection finale et à l'approbation de l'Acheteur et de ses clients, à la discrétion de l'Acheteur, dans l'usine du Vendeur ou dans un autre site désigné par l'Acheteur ou, dans le cas de services, sur le site où ces services doivent être effectués. Si l'un des articles est considéré à tout moment comme n'étant pas conforme aux exigences de cette la présente Commande, l'Acheteur aura également le droit de rejeter et de retourner, ou de conserver lesdits éléments selon les instructions du Vendeur aux risques et aux frais exclusifs du Vendeur ou, dans le cas de services, de demande la nouvelle prestation desdits services aux frais exclusifs du Vendeur. Cependant, lesdits articles ne devront pas être remplacés ou fournis de nouveau par le Vendeur sans l'autorisation écrite de l'Acheteur.

7. Indemnisation. Le Vendeur devra, dans toute la mesure prévue par la loi, défendre, indemniser et protéger l'Acheteur, ses successeurs, cessionnaires et clients contre les réclamations, responsabilité, perte et dommages, y compris ceux découlant de dommages matériels ou corporels ou de décès, découlant ou relatifs à la présente Commande ou aux articles ou services fournis en vertu des présentes, ou tout litige basé sur celui-ci et tout coût, dépenses, et des honoraires d'avocats associés. Le Vendeur défendra, indemnifiera et protégera également l'Acheteur, ses successeurs, cessionnaires et clients contre tout privilège sur les locaux de l'Acheteur ou de ses clients, y compris notamment les privilèges pour le travail réalisé et le matériel fourni par le Vendeur ou ses sous-traitants, et le Vendeur, à ses propres frais, obtiendra immédiatement la décharge, la libération ou la satisfaction de toutes les notifications ou autres preuves dudit privilège ou de ladite réclamation. Le Vendeur défendra, indemnifiera et protégera également l'Acheteur, ses successeurs, cessionnaires et clients contre les réclamations, responsabilité, perte et dommages, y compris notamment les coûts, dépenses et honoraires d'avocats découlant de ou relatifs à toute allégation de violation de brevet ou de droits d'auteur ou relatifs de quelque manière que ce soit aux articles ou parties de ceux-ci, fournis en vertu des présentes ou tout litige basé sur celui-ci. En outre, le Vendeur s'engage à faire en sorte, aux frais exclusifs du Vendeur, que l'Acheteur dispose du droit de continuer à utiliser les articles ou pièces qui se sont trouvés en violation ou devra ainsi modifier, compléter ou remplacer lesdits articles et pièces afin d'éliminer ladite violation, à condition qu'il n'y ait pas de dégradation de l'exécution en raison desdites actions et que cela est raisonnablement acceptable pour l'Acheteur.

8. Assurance. Le Vendeur devra en tout temps souscrire et maintenir pour l'exécution de la présente Commande, une assurance pour l'indemnisation des salariés, une assurance responsabilité générale, automobile, assurance pour dommages corporels et matériels ainsi que tout autre assurance dans des montants raisonnables que l'Acheteur pourra exiger auprès d'assureurs raisonnablement acceptables pour l'Acheteur. En outre, le Vendeur et tous ses employés, représentants et sous-traitants devront se conformer à toutes les exigences du site en cas de pénétration sur la propriété de l'Acheteur ou des clients de l'Acheteur. Le Vendeur transmettra à l'Acheteur un préavis écrit de 30 jours précédant la date d'entrée en vigueur de toute annulation ou modification des conditions de couverture de toute assurance requise ; à condition, cependant, que ledit préavis ne libère pas le Vendeur de ses obligations de souscrire et de maintenir l'assurance requise. Le Vendeur fournira un certificat d'assurance attestant de la conformité du Vendeur avec lesdites exigences sous une forme raisonnablement acceptable pour l'Acheteur, et désignera l'Acheteur et ses succursales et affiliés comme assurés supplémentaires pour toute couverture requise à l'exception de l'indemnisation des salariés et renoncera à tous les droits de subrogation en faveur de l'Acheteur et de ses succursales et affiliés. L'assurance maintenue en vertu de la présente clause sera considérée comme principale à l'égard de l'intérêt de l'Acheteur et ne contribuera pas à toute assurance que l'Acheteur pourrait souscrire. Les limites minimales suivantes sont requises : (i) indemnisation des salariés à des avantages légaux dans l'État où le Vendeur exécute ses obligations en vertu de la présente Commande et où tous les services sont effectués et responsabilité de l'employeur à hauteur de 1 million USD par sinistre ; (ii) assurance automobile pour une limite unique cumulée d'1 million USD ; (iii) responsabilité civile générale et responsabilité des produits/projets pour une limite unique cumulée d'1 million de dollars ; (iv) assurance complémentaire supplémentaire pour une limite cumulée de 5 millions USD par sinistre ; et (v) autre couverture requise.

À la demande de l'Acheteur, le Vendeur fournira à l'Acheteur un cautionnement pour le paiement et l'exécution pour un montant égal à la valeur de la présente Commande. Dans le cas où le Vendeur ne se conforme à aucune des exigences énoncées dans les présentes, l'Acheteur pourra fournir ladite couverture aux frais exclusifs du Vendeur.

9. Informations du Vendeur. Sauf accord contraire écrit signé par le représentant dûment autorisé de l'Acheteur, toute connaissance ou information concernant la conception, fabrication, vente ou utilisation des articles couverts par la présente Commande que le Vendeur pourra divulguer à l'Acheteur dans le cadre de l'exécution, la fabrication ou la livraison d'articles couverts par la présente Commande sera réputée avoir été divulguée dans le cadre de la contrepartie de la présente Commande et être exempté de toutes les restrictions concernant l'utilisation ou à la disposition de celle-ci par l'Acheteur, et le Vendeur s'engage à ne faire valoir aucune réclamation contre l'Acheteur en raison de son utilisation ou de sa disposition par l'Acheteur.

10. Propriété et informations de l'Acheteur. L'Acheteur conservera le titre exclusif de toutes spécifications, dessins, données, croquis, conceptions, motifs, matrices, moules, outillage, équipement et matériel de chaque description payée ou fournie par l'Acheteur à des fins d'utilisation dans le cadre de la présente Commande. Le Vendeur conservera en permanence de manière confidentielle toutes les informations, dessins, spécifications, données ou autres détails fournis par l'Acheteur ou préparés par le Vendeur spécifiquement en relation avec la présente Commande, et sans le consentement écrit préalable exprès de l'Acheteur, le Vendeur ne devra pas copier ou divulguer lesdites informations à tout tiers, et ne pourra pas les utiliser à d'autres fins que l'exécution de ses obligations en vertu de la présente Commande. Toute propriété personnelle fournie par l'Acheteur sera conservée par le Vendeur en consignation, identifiée de manière appropriée comme étant la propriété de l'Acheteur. Le Vendeur détiendra et maintiendra lesdits articles à ses frais, maintiendra lesdits articles assurés

à ses frais tant qu'ils sont sous sa garde ou son contrôle pour un montant égal au coût de leur remplacement, avec perte payable à l'Acheteur, et ne devra pas utiliser lesdits articles, sauf dans le cadre de l'exécution des Commandes de l'Acheteur. Lesdits articles devront être livrés à l'Acheteur sur demande, dans la même condition que lors de leur réception, sauf usure raisonnable, et sauf dans la mesure où lesdits articles ont été incorporés à des articles livrés à l'Acheteur, ou consommés dans le cadre de l'exécution normale du travail pour l'Acheteur. Sauf accord contraire écrit signé par le représentant dûment autorisé de l'Acheteur, tout droit, titre et intérêt dans toute invention, développement, amélioration ou modification du fait de la présente Commande sera réputé constituer des « travaux réalisés sur commande » et restera exclusivement acquis à l'Acheteur.

11. Résiliation. L'Acheteur pourra, sans coût ni responsabilité pour l'Acheteur, à l'exception des livraisons ou services précédemment fabriqués et acceptés, résilier la présente Commande si un ou plusieurs des événements suivants se produisent : (a) manquement du Vendeur d'exécuter l'une quelconque de ses obligations en vertu de la présente Commande ou (b) tout changement défavorable dans la position, les finances ou autre condition du Vendeur ou (c) l'insolvabilité ou le dépôt d'une requête en vertu de toute loi fédérale ou étatique en matière de faillite ou d'insolvabilité par ou à l'encontre du Vendeur. Dans le cas de toute résiliation autorisée par le présent article, le Vendeur sera responsable de tous les dommages subis par l'Acheteur, ses successeurs, cessionnaires ou clients en conséquence. Le Vendeur convient que, dans le cas où il devient nécessaire que l'Acheteur prenne des mesures d'application du présent Contrat à l'encontre du Vendeur, le Vendeur accepte de payer tous les frais d'avocat et d'arbitre, et autres frais juridiques associés encourus par l'Acheteur. Outre les droits précédents de résiliation, l'Acheteur pourra, après transmission d'un avis raisonnable au Vendeur, résilier ou suspendre la présente Commande à sa convenance sans frais ni responsabilité pour tout article non reçu ou accepté par l'Acheteur. Tous les articles expédiés, ou service effectué, après la date d'entrée en vigueur de ladite résiliation ou suspension, pourront, à la discrétion exclusive de l'Acheteur, être acceptés par l'Acheteur en vertu de la présente Commande ou être retournés au Vendeur au risque et aux frais du Vendeur. L'Acheteur est exempté de toute exécution en cas de causes indépendantes du contrôle raisonnable de l'acheteur, y compris notamment en cas de catastrophes naturelles, guerre, terrorisme, grèves, restrictions du gouvernement des États-Unis ou d'autres gouvernements compétents.

12. Droit applicable et arbitrage. Le présent Contrat et toute réclamation, différend ou litige découlant de ou relatif au Contrat, à la relation entre les parties et à l'interprétation et l'application des droits et obligations des parties seront exclusivement régis par les lois d'Angleterre et du Pays de Galles, à l'exclusion des principes de conflits de lois et à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises. Le Vendeur renonce à toutes les causes d'action découlant du présent Contrat après un an à compter de la date de survenance de l'événement donnant lieu à une telle réclamation, renonce à toute revendication ou défense d'immunité souveraine, et accepte et ne contestera pas la compétence personnelle des tribunaux de Londres, Angleterre. Tout litige, différend ou réclamation découlant de ou relatif au présent Contrat, ou la violation de celui-ci, qui ne peut être réglé à l'amiable dans les 60 jours, sera réglé par arbitrage exécutoire. Le présent accord de se soumettre à l'arbitrage exécutoire sera spécifiquement applicable en vertu de la législation prévalente en matière d'arbitrage. La décision de l'arbitre sera définitive, et un jugement pourra être rendu à cet égard par tout tribunal compétent. Une partie souhaitant invoquer ladite disposition d'arbitrage devra signifier un avis écrit à l'autre partie indiquant son intention à cet égard et ainsi que le nom d'une personne impartiale qui est compétente dans les questions relatives au secteur de l'Acheteur pour servir d'arbitre. Si l'autre partie s'oppose dans les 15 jours à l'arbitre proposé, et que les parties ne parviennent pas à convenir d'un arbitre dans les 30 jours par la suite, l'arbitre sera nommé par le tribunal d'arbitrage. L'arbitrage sera mené conformément aux Règles d'arbitrage international alors en vigueur du Centre international pour la résolution des litiges. Sauf accord contraire des parties, tous les arbitrages seront effectués et tous les documents connexes soumis seront en anglais, à Londres, Angleterre, et l'arbitre appliquera le droit matériel indiqué comme applicable ci-avant. Toutes les décisions de l'arbitre seront définitives et contraignantes pour les parties, et incluront les intérêts à compter de la date de toute violation ou de tout défaut, et à compter de la date de la décision jusqu'à ce qu'ils soient intégralement payés. Un jugement pourra être rendu à l'égard de toute décision du comité d'arbitrage par l'une des parties devant un tribunal compétent. L'arbitre pourra accorder une mesure temporaire d'urgence conformément aux règles d'arbitrage applicables, et attribuera des coûts, frais et autres dépenses de l'arbitrage, y compris les honoraires raisonnables d'avocat, à la partie non-défaillante. Si le Vendeur manque d'assumer rapidement la défense de l'Acheteur lorsqu'il est tenu de le faire conformément aux dispositions du présent Contrat, l'Acheteur pourra se défendre par l'intermédiaire d'un avocat de son propre choix et aux frais du Vendeur.

13. Dispositions diverses. Le Contrat défini dans l'article 1 constitue l'intégralité de l'accord conclu entre le Vendeur et l'Acheteur et il n'existe aucun accord, entente, restriction, garantie ou déclaration entre les parties autres que ceux énoncés dans les présentes. La cession ou la sous-traitance de toute partie de la présente Commande ou de tout intérêt des présentes, ou de tout paiement dû en vertu des présentes, sans le consentement écrit préalable de l'Acheteur, sera nulle. Si toute disposition, ou toute partie de celle-ci, du présent Contrat est considéré par tout tribunal ou organisme gouvernemental compétent comme étant invalide ou inapplicable pour quelque raison que ce soit, ladite disposition sera alors réputée révisée et appliquée dans la plus grande mesure autorisée par la loi applicable, et ladite invalidité ou inapplicabilité n'affectera pas le reste de ladite disposition ou toute autre disposition qui demeurera

pleinement en vigueur. Les obligations du Vendeur en vertu de la présente Commande survivront à toute inspection, livraison, acceptation ou paiement de et pour les articles. Si le Vendeur est un sous-traitant de l'Acheteur, alors le Vendeur accepte également, en ce qui concerne les articles qu'il fournit, que le Vendeur sera également régi par les mêmes conditions générales conclues par et entre l'Acheteur et le client de l'Acheteur, de sorte qu'il existe un flux descendant total à cet égard. Les en-têtes sont entendues à titre de commodité uniquement et n'auront aucun effet juridique. Les recours de l'Acheteur expressément prévus dans les présentes conditions seront entendus outre tout autre recours auquel l'Acheteur pourrait prétendre en équité ou en droit. Le manquement de l'Acheteur en toute situation d'insister sur la stricte exécution d'une condition des présentes ne constituera pas une renonciation à la conformité à ladite condition en toute autre situation ni une renonciation à tout manquement. Les télécopies et autres copies transmises par voie électronique seront réputées avoir le même effet qu'un exemplaire original.

14. Logiciel. Le Vendeur accorde à l'Acheteur une licence non-exclusive, libre de redevance, perpétuelle d'utiliser tout logiciel standard fourni par le Vendeur en vertu des présentes ainsi que d'offrir celui-ci sous licence. L'Acheteur ne sera lié par aucune condition générale pouvant accompagner tout logiciel. Le Vendeur accorde à l'Acheteur une licence illimitée, exclusive et perpétuelle d'utiliser, modifier et sous-licencier tout logiciel personnalisé fourni par le Vendeur à l'Acheteur.

15. Limite de responsabilité. *NONOBTANT TOUTE DISPOSITION CONTRAIRE CONTENUE DANS LES PRÉSENTES, EN AUCUN CAS L'ACHETEUR OU SES AFFILIÉS NE SERONT TENUS POUR RESPONSABLES ENVERS LE VENDEUR OU TOUT TIERS POUR TOUT DOMMAGE SPECIAL, INDIRECT, ACCESSOIRE, PUNITIF OU CONSECUTIF, Y COMPRIS NOTAMMENT LA PERTE DE BENEFICES, PERTE D'UTILISATION, COUT DU CAPITAL, COUT DES EQUIPEMENTS DE SUBSTITUTION, COUTS D'INTERRUPTION, DE RETARD OU AUTRES PÉNALITÉS, QUE CE SOIT SUR LA BASE D'UN CONTRAT, D'UNE GARANTIE, D'UN DELIT, D'UNE NEGLIGENCE, D'UNE RESPONSABILITE STRICTE OU AUTREMENT. NONOBTANT TOUTE DISPOSITION CONTRAIRE CONTENUE DANS LE PRÉSENT CONTRAT, LA RESPONSABILITE TOTALE DE L'ACHETEUR DÉCOULANT DU PRÉSENT CONTRAT POUR TOUTE RECLAMATION QUE CE SOIT SUR LA BASE D'UN CONTRAT, D'UNE GARANTIE, D'UNE NEGLIGENCE, D'UN DELIT, D'UNE RESPONSABILITE STRICTE OU AUTREMENT, OU POUR TOUTE PERTE OU DOMMAGE DÉCOULANT DE, RELATIF AU PRÉSENT CONTRAT OU A L'EXECUTION OU A LA VIOLATION DE CELUI-CI, NE POURRA EN AUCUN CAS DEPASSER LE PRIX D'ACHAT PAYABLE PAR L'ACHETEUR POUR LES ARTICLES OU SERVICES SPECIFIQUES OBJETS DE LA PRÉSENTE COMMANDE DONNANT LIEU A LA RÉCLAMATION.*

16. Matériaux dangereux. Le Vendeur informera l'Acheteur de tous les « matériaux dangereux » (tels que définis par les lois fédérales, étatiques et locales applicables), qui sont contenus dans les articles fournis à l'Acheteur ou aux clients de l'Acheteur, et le Vendeur fournira à l'Acheteur des copies de toutes les « fiches de données de sécurité » applicables pour lesdits articles au plus tard à la date d'expédition en vertu de la présente Commande. En outre, le Vendeur sera responsable de toutes les substances ou mélanges chimiques que le Vendeur apporte aux locaux de l'Acheteur ou des clients de l'Acheteur. Lors d'une commande de l'Acheteur, le Vendeur devra rapidement et correctement retirer et éliminer l'ensemble desdites substances, mélanges, conteneurs, ou autres résidus de matériaux dangereux conformément à l'ensemble des lois, réglementations, règles, ordonnances et arrêtés fédéraux, étatiques, locaux applicables. Le Vendeur accepte d'indemniser et d'exonérer l'Acheteur contre tout dommage et frais (y compris les honoraires d'avocat) résultant de la violation par l'Acheteur des exigences mentionnées dans le présent Article.

17. Contrats gouvernementaux. Si la présente Commande est placée dans le cadre d'un contrat gouvernemental (principal ou sous-contrat), alors la présente Commande sera également soumise aux clauses contractuelles gouvernementales applicables, requises par la loi et le contrat gouvernemental applicables, qui sont incorporées par les présentes dans la présente Commande par référence.

18. Ventes à l'exportation et respect du droit commercial. En aucun cas l'Acheteur ne sera tenu d'exporter ou de fournir tout(e) information technique, donnée ou matériau si ladite exportation ou livraison est alors interdite ou limitée par toute loi ou réglementation du gouvernement américain, y compris les départements, organismes et sous-divisions de celui-ci ou de tout autre organisme gouvernemental applicable de tout pays compétent, y compris le pays duquel les éléments proviennent. Si l'exécution par l'Acheteur de ses obligations en vertu des présentes est interdite par tout organisme gouvernemental compétent, en tout ou partie, est exclue en raison de l'incapacité d'obtenir une licence d'exportation ou d'importation dans un délai raisonnable, le cas échéant, les obligations de l'Acheteur en vertu des présentes seront résiliées à la discrétion de l'Acheteur sans autre responsabilité envers le Vendeur. Sauf accord contraire écrit de l'Acheteur, le Vendeur accepte toute la responsabilité pour l'exportation et l'importation d'articles vendus en vertu des présentes, sera l'exportateur et l'importateur attiré et sera responsable du dépôt de tout document, de l'obtention de toutes les licences requises par les États-Unis ou autres organismes gouvernementaux et du paiement de tous les droits et taxes nécessaires à l'exportation et à l'importation. Le Vendeur s'engage à ne pas exporter toute information technique ou donnée de l'Acheteur sans une conformité totale aux lois américaines et d'autres pays compétents. Le Vendeur garantit et déclare qu'il est en conformité totale avec toutes les lois applicables en matière d'exportation et d'importation, y compris notamment les réglementations internationales sur le trafic d'armes, la réglementation d'administration des exportations et toutes les réglementations antiterrorisme et embargo

américaines, et le Vendeur fournira à l'Acheteur les garanties écrites de conformité demandées par l'Acheteur de temps à autre. En particulier, le Vendeur accepte de ne pas importer, exporter ou obtenir tout article ou composant de ceux-ci ou toute donnée technique à ou auprès de toute personne interdite, pays interdit, ou pour une utilisation interdite aux États-Unis ou au sens de toute autre législation commerciale applicable. Le Vendeur accepte d'indemniser et d'exonérer l'Acheteur contre tout dommage et frais (y compris les honoraires d'avocat) résultant de la violation par le Vendeur des réglementations applicables en matière d'exportation et d'importation.

19. Conformité avec les Lois anti-corruption. Le Vendeur déclare et garantit à l'Acheteur qu'il a connaissance des exigences de la Loi américaine sur les pratiques de corruption à l'étranger (« FCPA ») et autres lois anti-corruption similaires, y compris notamment la Convention anti-corruption de l'OCDE et la loi anti-corruption du Royaume-Uni (Bribery Act), qu'il n'a pas enfreint et n'enfreindra pas lesdites lois telles que modifiées de temps à autre, et qu'il n'a pas offert et n'offrira ni ne proposera, ne fera, n'acceptera de faire, directement ou indirectement, tout cadeau ou paiement de quelque nature que ce soit ou toute contribution politique en violation desdites lois. Le Vendeur fournira à l'Acheteur les garanties écrites de conformité à ces lois requises par l'Acheteur de temps à autre. Tout paiement, offre de paiement, ou accord de paiement contraire aux lois des États-Unis ou aux lois du pays dans lequel il est effectué, ou tout autre paiement en conflit avec la présente clause, constituera une violation substantielle du présent Contrat, et toute obligation de l'Acheteur en vertu des présentes sera automatiquement résiliée à la survenance de ladite violation sans autre responsabilité envers le Vendeur. Le Vendeur accepte d'indemniser et de protéger l'Acheteur contre tout dommage et frais (y compris les honoraires d'avocat) résultant de la violation par le Vendeur des exigences mentionnées dans le présent article.

20. Droit d'audit. Pendant une période d'au moins 10 ans après la réalisation de la présente Commande, ou toute autre durée supérieure requise par la loi, le Vendeur devra conserver des livres et registres de comptes complets et précis relatifs à l'exécution de la présente Commande, et devra permettre aux représentants autorisés de l'Acheteur d'accéder auxdits livres et registres et d'en faire des copies au cours de ladite période après transmission d'un préavis.

Rév. 11/18